

MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE
Service urbanisme
63730 LES MARTRES DE VEYRE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 063 214 23 G0046
Déposé le : 03/05/2023
Sur un terrain sis à : 67 Rue de Longues
214 ZD 708

DESTINATAIRE
Monsieur DURIF Gilles

67 Rue de Longues

63730 LES MARTRES DE VEYRE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Julie ABEL-BRESOLIN

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2023 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 11/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés
- Plan de masse coté
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Plan des façades et toitures
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 11 août 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 14/08/2023
Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).